



## FORMULAIRE DE RÉCLAMATION

Votre numéro de réclamation ou de référence : \_\_\_\_\_

### RÉCLAMANT

Nom de la Compagnie : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_

Province : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Nom du Contact : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_ Télécopieur : \_\_\_\_\_

Montant totale de votre réclamation (sans taxe) : \_\_\_\_\_

Transport Gariépy - Pro Bill ou # de facture : \_\_\_\_\_

Votre numéro de commande : \_\_\_\_\_

### TYPE DE DEMANDE D'INDEMNITÉ (veuillez cocher) :

- Domage visuel** (noté sur le reçu de livraison)
- Domage Non Apparent** (découvert dans un délai de 48 heures après la livraison)
- Fret et/ou Marchandise manquants** (noté sur le reçu de livraison)
- Marchandise Manquante Non Apparentes** (découvert dans un délai de 48 hres après la livraison)

### DÉTAILS DE LA RÉCLAMATION

### **\*IMPORTANT\***

La marchandise endommagée doit être conservée jusqu'à la finalisation du dossier de réclamation.

**Documents à fournir :**     Facture commerciale     Preuve de livraison     Le connaissance  
    Un estimé ou facture de réparation (si possible)     Photos

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

**\*VEUILLEZ COMPTER DE 30 JOURS POUR LE TRAITEMENT DE VOTRE DEMANDE APRÈS SA RÉCEPTION\***



## PROCÉDURES DE RÉCLAMATION

- 1 – Toutes les réclamations doivent être soumises au transporteur par le payeur des frais de transport.
- 2 – Toutes les réclamations, ou intentions de réclamations, doivent être faites par écrit à notre entreprise.
- 3 – Si vous produisez plus d'une demande de réclamation, vous devez compléter un formulaire pour chacune des expéditions.
- 4 – Selon la loi, le paiement des frais de transport doit être reçu pour qu'une réclamation soit recevable.
- 5 – Le propriétaire de la marchandise a l'obligation légale de minimiser ses pertes. Vous devez donc faire les efforts maximum afin de réparer, escompter et/ou récupérer les produits endommagés.
- 6 – Complétez le formulaire de réclamation officiel de Transport Gariépy Inc. ou fournissez votre propre formulaire de réclamation si vous le désirez.
- 7 – Inclure les documents suivants : - La facture commerciale montrant la valeur nette du bien - La preuve de livraison finale - Le connaissement - Un estimé, ou facture, de réparation dans le cas où une réparation est possible - Photos si possible.
- 8 – Les dommages, ou manques, doivent clairement être notés sur la preuve de livraison, au moment de la livraison. Les annotations telles que : sujet à inspection, sujet à vérification, possibilité de dommages et/ou items manquants, ne sont pas acceptés et ne vous permettrons pas de présenter une réclamation.
- 9 – Dommages cachés : Les dommages doivent être rapportés sans délai au transporteur. Quand le dommage caché est noté, arrêtez le déballage, avisez le transporteur et conservez l'emballage. Une inspection pourrait être effectuée. Notez que les dommages non apparents peuvent être refusés.
- 10 – Transport Gariépy Inc n'est pas responsable des marchandises expédiées avec mention : Au risque du propriétaire et/ou marchandises qui ne sont pas correctement et/ou suffisamment emballées. Ce type de réclamation doit être soumis à votre fournisseur.
- 11 – **Toute marchandise endommagée doit être conservée aux fins d'inspection et/ou récupération. Et ce, jusqu'à ce que la réclamation soit réglée. Si les items endommagés ne sont pas disponibles, cela peut entraîner un refus de paiement de notre part.**
- 12 – La responsabilité du transporteur est limitée à \$2.00 la livre lorsque, au moment de l'expédition, aucune valeur déclarée est notée sur le connaissement. Quand une valeur est indiquée, nous nous tenons responsables d'un montant allant jusqu'à la valeur déclarée, à la condition que les factures nous soient fournies pour vérification de la valeur.
- 13 – Un transporteur est seulement responsable de la valeur de la marchandise au moment de l'expédition. Un transporteur ne peut être responsable des frais généraux, pertes de profits, frais administratifs, etc.
- 14 – Le transporteur n'est pas tenu de payer la TPS et la TVQ.
- 15 – **Délai pour enregistrer une réclamation.**  
Les réclamations pour dommages doivent être enregistrées dans les 60 jours suivant la livraison.  
Les réclamations pour les manques doivent être enregistrées :
  - Dans les 60 jours pour une partie de l'expédition perdue.
  - Dans les 90 jours pour l'expédition complète manquante.

Soumettre votre réclamation à :  
k.gadbois@transportgariépy.com - Kevin Gadbois Ext : 225

**Transport Gariépy Canada Inc.**  
11 525 rue Armand Chaput Montréal, Québec H1C 1S8  
Tél : (514) 494-3400 Fax : (514) 494-9288

**\*VEUILLEZ COMPTER DE 30 JOURS POUR LE TRAITEMENT DE VOTRE DEMANDE APRÈS SA RÉCEPTION\***